Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

***RÈGLEMENT CO-2022-1212 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE DIVERS PARCS, VOIES CYCLABLES ET ESPACES PUBLICS ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT*.**

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 26 juin 2023 tel que modifié par la résolution CO-230613-8.20.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 28 juin 2023.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière